

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 10 décembre 2024**

Délibération n° 2024-12-55

Objet : Convention de partenariat avec l'association Le Pari Solidaire Lyon

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s : Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE,
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD,
Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel,
Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER,
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

Procurations : Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric
VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s : Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction en faveur des personnes âgées, la ville de Villeurbanne, par l'intermédiaire de son CCAS, a souhaité développer des actions intergénérationnelles au sein des résidences autonomes gérées par celui-ci. Dans ce cadre a été engagé en 2020 un partenariat avec l'association Le Pari Solidaire Lyon, dont l'objet est de développer des cohabitations intergénérationnelles.

Deux logements à la résidence autonomie Jean-Jaurès, puis deux logements à la résidence autonomie Marx-Dormoy fin 2021 ont été mis à disposition pour accueillir des étudiant.e.s.

En retour, en plus d'une présence, les jeunes s'engagent à participer à la vie des résidences, notamment en proposant des activités, des animations et des moments d'échange visant à développer ces liens entre générations.

L'actuelle convention établie entre le CCAS et l'association Le Pari Solidaire Lyon arrivant à échéance le 31/12/2024, il est proposé une nouvelle convention pour une durée d'un an, tacitement reconductible 2 fois.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, :

- d'approuver la convention annexée et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;
- de valider le règlement intérieur applicable aux logements étudiants
- d'autoriser l'adhésion à l'association Le Pari Solidaire Lyon et le versement des cotisations

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 11 décembre 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

